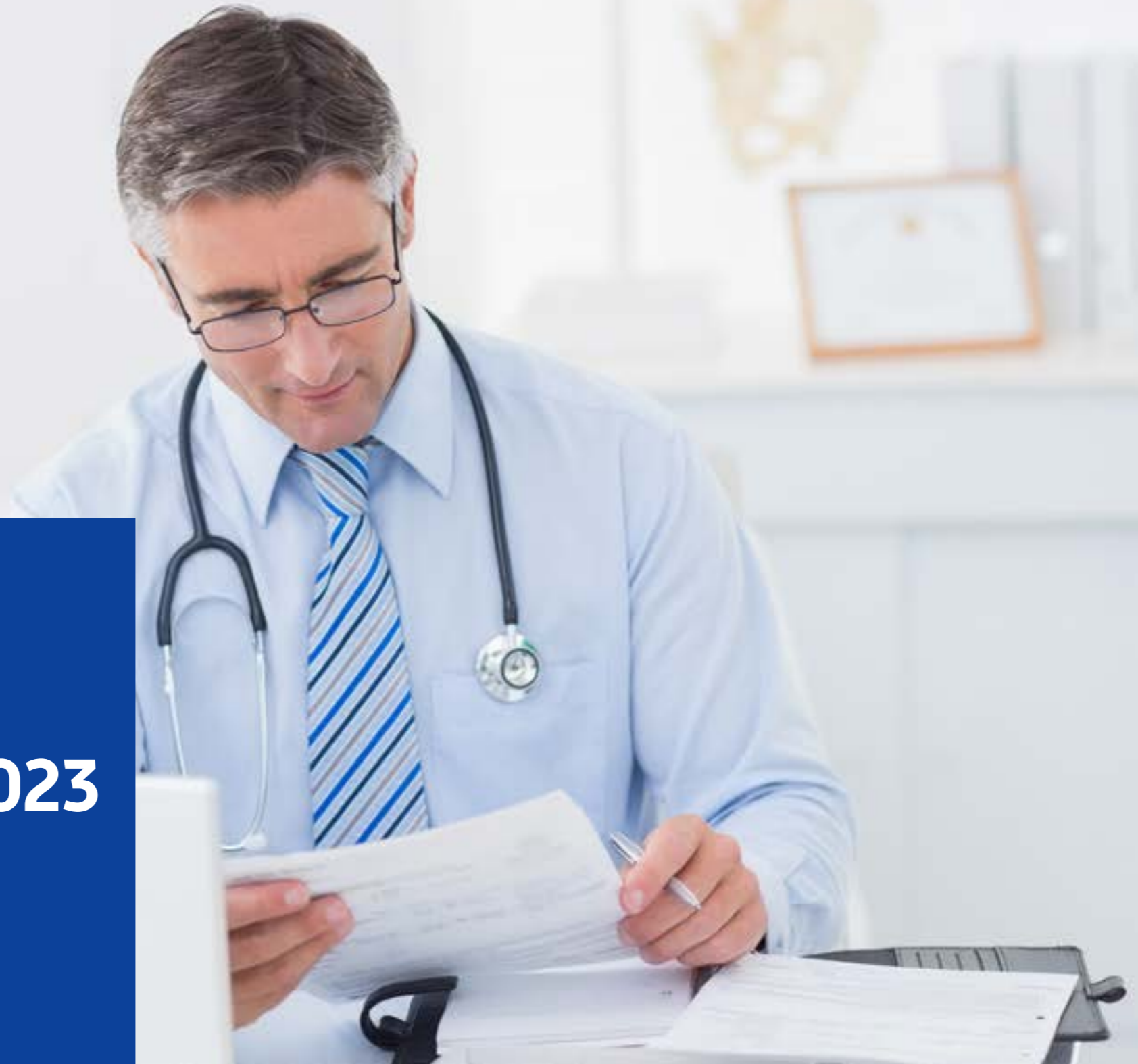




# COMMENT DÉCLARER VOS INDICATEURS **Forfait structure 2023**

DATE LIMITE  
4 FÉVRIER 2024





# SOMMAIRE

## FORFAIT STRUCTURE



### **Le service « Indicateurs déclaratifs 2023 »**

**03**

- **Comment utiliser ce service**

**03**

- **Comment saisir vos indicateurs ?**

**04**



### **Volet 1 : 4 indicateurs déclaratifs**

**05**

- **Utilisation d'un logiciel métier avec Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) certifié et compatible DMP**

**05**

- **Utilisation d'une messagerie sécurisée de santé**

**07**

- **Affichage des horaires du cabinet dans l'annuaire santé**

**08**

- **Implication dans les démarches de prise en charge coordonnée**

**09**



### **Volet 2 : 5 indicateurs déclaratifs**

**10**

- **Capacité à coder des données médicales**

**10**

- **Services offerts aux patients**

**10**

- **Encadrement d'étudiants en médecine**

**10**

- **Équipement pour vidéotransmission sécurisée**

**10**

- **Équipements médicaux connectés**

**10**



## SERVICE « INDICATEURS DÉCLARATIFS 2023 » dans amelipro !



**Du 11 décembre au 4 février 2024 inclus**

Déclarez en ligne vos indicateurs liés au forfait structure pour bénéficier de votre rémunération, **quelle que soit votre spécialité.**



### Comment accéder au service ?

1. Connectez-vous à **amelipro** sur [ameli.fr](https://ameli.fr)
2. Suivez les rubriques **Activités > Convention - ROSP - OPTAM**
3. Cliquez sur « **Déclarer mes indicateurs** ».



### Pas encore informatisé ?

1. Demandez un formulaire papier de déclaration à votre caisse ou [téléchargez-le ici](#)
2. Renvoyez-le complété par courrier à votre CPAM de rattachement avec votre signature, votre cachet, vos justificatifs éventuels **avant le 4 février 2024.**


La conformité des justificatifs au regard des éléments déclarés sur amelipro pourra être vérifiée a posteriori par votre caisse lors d'éventuels contrôles.



ENTRE VOUS & NOUS

**Modalités de rémunération et règles de calcul disponibles sur [ameli.fr](https://ameli.fr)**

> *Rubrique Médecins > Votre Convention*

Scannez  
le QR Code. 

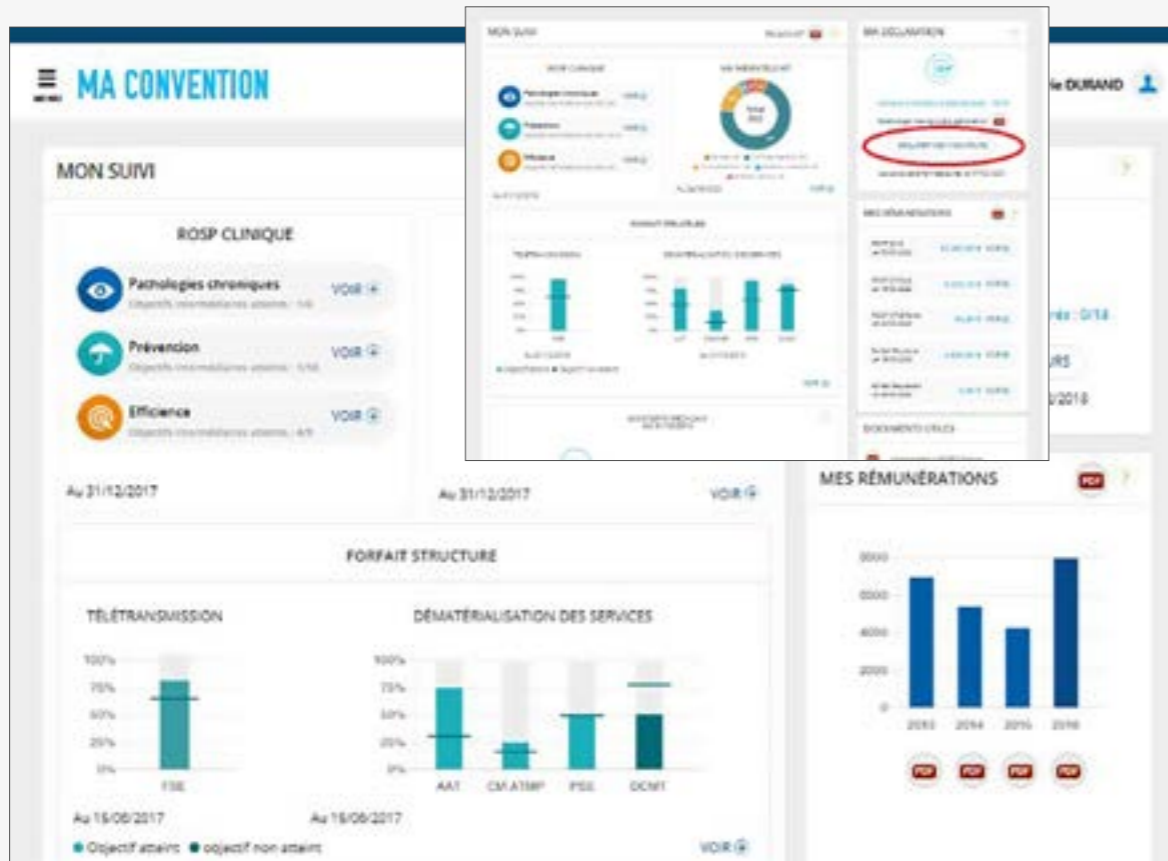




## SERVICE « INDICATEURS DÉCLARATIFS 2022 » dans amelipro !



Comment saisir vos indicateurs ?



Sur la page « Déclarer mes indicateurs » :

1. Cliquez sur l'onglet « Forfait structure » volet 1 ou volet 2  
NB : les deux volets sont à renseigner
2. Vérifier les champs pré-remplis ou renseigner les informations manquantes.
3. Cocher la case « Attestation sur l'honneur » confirmant l'exactitude des éléments renseignés
4. Cliquez sur « Transmettre ».



COUP DE POUCE

**Vous pouvez modifier vos données à tout moment jusqu'au 4 février 2024 minuit.**



## 4 INDICATEURS DU **VOLET 1**



### Utilisation d'un logiciel au 31/12/2022, avec LAP certifié et compatible DMP

#### **Vous avez déjà déclaré vos logiciels ?**

Vérifiez les indicateurs préremplis. Si vous devez les modifier (nouvel équipement), adressez votre justificatif en cliquant sur l'icône « enveloppe».  
Vos indicateurs sont toujours d'actualité ? Vous n'avez rien à faire.

#### **Vous n'avez pas déclaré vos logiciels ?**

Sélectionnez dans le menu déroulant les logiciels métier et LAP que vous utilisez.  
Validez votre déclaration et adressez vos justificatifs en ligne.

#### **Vous êtes exonéré de l'indicateur LAP ?**

Le LAP certifié n'est pas exigé si votre spécialité ne dispose pas d'une offre logiciels pour 2022. Vous ne devrez alors remplir que le critère lié à l'indicateur sur le logiciel métier compatible DMP. Les spécialités concernées sont automatiquement gérées par amelipro.





## 4 INDICATEURS DU VOLET 1



### Utilisation d'un logiciel compatible DMP

#### **Vous avez eu une interaction sur un DMP avant le 31 octobre 2022 ? \***

L'indicateur "Compatibilité DMP" s'est automatiquement enregistré dans amelipro (consultation, alimentation). Vous n'avez **aucune action à faire ni de justificatif à fournir** ➤ **l'indicateur est pré-rempli. Il est validé.**

#### **Vous avez eu une interaction sur un DMP entre le 01 novembre 2022 et le 31 décembre 2022 ?**

L'indicateur "Compatibilité DMP" ne sera pas affiché dans votre amelipro. Une mise à jour sera effectuée début 2023 pour tenir compte des actions sur le DMP intervenues entre le 1/11/2022 et le 4 février 2024. Après mise à jour, votre intervention sur le DMP sera automatiquement enregistrée dans amelipro, **vous n'avez aucune action à faire, ni de justificatifs à fournir. L'indicateur sera pré-rempli et validé.**

#### **Vous avez un logiciel compatible DMP mais vous n'avez pas eu d'interaction sur un DMP dans l'année ?**

L'indicateur "Compatibilité DMP" ne sera pas affiché dans votre amelipro. **Pensez à déclarer votre équipement à partir du menu déroulant et envoyer votre justificatif à votre CPAM de rattachement.**

\* Date de chargement automatique des indicateurs dans amelipro.



### ATTENTION

**Vos justificatifs doivent obligatoirement comporter le nom et la version du logiciel DMP-compatible et, le cas échéant, le nom du connecteur DMP (type efficience) ou de la souscription des packs requis.**



## 4 INDICATEURS DU **VOLET 1**



### Utilisation au 31/12/2022 d'une messagerie sécurisée de santé

#### **Vous utilisez une BAL MSSanté ?**

Votre indicateur est automatiquement enregistré dans amelipro. **Votre indicateur est validé. Vous n'avez pas de justificatif à transmettre.**

#### **Exception pour les BAL suivantes :**

- **BAL organisationnelle ou collective de l'annuaire national MSSanté**
  - ▶ Pas de traçage possible ni de pré-remplissage dans amelipro. **Déclaration et attestation sur l'honneur à effectuer sur amelipro.**
- **BAL MSSanté non identifiée dans l'annuaire MSSanté**
  - ▶ Pas de traçage possible ni de pré-remplissage dans amelipro. **Déclaration et attestation sur l'honneur à effectuer sur amelipro.**



### ATTENTION

**Pour rappel, seules les messageries APICRYPT VERSION 2 ouvertes avec l'option « interopérabilité avec l'Espace de Confiance MSSanté » et inscrites dans l'annuaire MSSanté permettront de valider l'indicateur du volet 1 du forfait structure. La version Apicrypt V1 ne permet plus de valider l'indicateur.**



## 4 INDICATEURS DU VOLET 1



### Affichage des horaires du cabinet dans l'annuaire santé

#### 2 situations

- **Déclaration des horaires déjà effectuée dans l'annuaire santé ?**  
Indicateur prérempli. Vous n'avez rien à faire.
- **Pas de déclaration d'horaires dans l'annuaire santé ?**  
Vous avez jusqu'au 31/12/2022 pour enregistrer vos horaires et valider votre indicateur.
  - Depuis amelipro, rubrique Activités > Saisie des horaires de cabinet.
  - ou cocher l'item « les horaires d'ouverture du cabinet sont affichés » dans l'espace de saisie de votre indicateur.







## 4 INDICATEURS DU **VOLET 1**



### Implication dans des démarches de prise en charge coordonnée

comme une équipe de soins primaires, une CPTS ou une Maison de santé pluridisciplinaire.



### ATTENTION

**Au regard du déploiement progressif des structures d'exercice coordonné sur le territoire, il a été décidé à titre exceptionnel pour l'année 2022, que l'indicateur lié à la prise en charge en exercice coordonné resterait optionnel. Ainsi, les médecins qui n'ont pas été en mesure de valider cet indicateur au cours de l'année 2022 ne seront pas pénalisés sur l'atteinte de leur volet 1 du forfait structure et pourront bénéficier de la rémunération dès lors qu'ils valident les 5 indicateurs socles du volet 1.**



## 5 INDICATEURS DU **VOLET 2**



**Capacité à coder des données médicales,**  
afin, notamment, d'alimenter des registres de patients  
pour le suivi des parcours de soins.



**Services offerts aux patients,**  
c'est-à-dire qui facilitent la prise en charge des patients dans les  
parcours de soins complexes (cabinet ou structure externe).



**Encadrement d'étudiants en médecine,**  
(stage ambulatoire niveau 1 ou d'externat en médecine générale).



**Equipement pour vidéotransmission sécurisée,**  
en vue de téléconsultation (solution payante uniquement).



**Equipements médicaux connectés acquis dans l'année**  
(voir liste sur amelipro)

### Comment saisir vos indicateurs sur la page « Déclarer mes indicateurs » :

1. Cliquez sur l'onglet « Forfait structure » volet 1 ou volet 2  
NB : les deux volets sont à renseigner
2. Vérifier les champs pré-remplis ou renseigner  
les informations manquantes.
3. Cocher la case « Attestation sur l'honneur »  
confirmant l'exactitude des éléments renseignés
4. Cliquez sur « Transmettre » et conserver vos justificatifs.